

LA SITUATION.

On se rappelle les scènes un peu vives qui se sont passées avant-hier, au sein du Sénat, à propos du service civil qui est l'objet de violentes attaques de la part de membres très influents de la démocratie. Cette question de la place accordée au mérite et de l'espèce de permanence qui doit en résulter froissent leurs principes et leurs sentiments. Mais la loi existe; il faut qu'elle soit mise en vigueur jusqu'à l'heure de son rappel. Comme nous l'avons déjà dit: ce qu'un législateur a fait une autre peut le refaire. Sans doute, il est regrettable que cette affaire du service civil soit venue se jeter à la travers et semer la division au milieu d'une assemblée dévouée corps et âme à l'œuvre de drainage; mais ce serait presque une folie que de mettre en péril une si belle réforme pour une question de détail qui peut être réglée ultérieurement par l'autorité compétente. Or, l'assemblée actuelle ne l'est pas dans le cas qui nous occupe; elle a été convoquée pour mener à bien une entreprise du succès de laquelle dépend la prospérité future non seulement de la Nouvelle-Orléans, mais de toute la Louisiane. Son œuvre et son temps sont limités. Il était donc dangereux d'insister sur cette question, qui peut et doit être plus tard réglée d'une façon générale par une assemblée qui en aura tout le temps et tout le pouvoir.

Très heureusement, le danger est passé; les inquiétudes sont dissipées dans les esprits, et grâce au zèle, à l'habileté et, disons-le aussi, à la tenacité des hommes qui se sont mis à la tête de ce salutaire mouvement, la loi sera votée à une immense majorité. Parmi tous ceux à qui nous devons les bienfaits de cette glorieuse et très heureuse réforme, nous placerons en première ligne M. Edgar Farrar, qui a déployé dans toute cette affaire, une activité dévorante. Il l'a étudiée à fond; il en connaît toutes les difficultés; il a répondu à toutes les objections et sait à chaque instant en mettre en lumière les immenses bienfaits. Il est acquis, en cette circonstance, des droits à la reconnaissance publique, et nous espérons bien que la population saura lui en témoigner, en temps et lieu, sa gratitude.

STATISTIQUE.

Sait-on que les orages ont augmenté depuis le commencement du siècle? Une curieuse statistique vient d'être établie à ce sujet. Elle montre que, sur un million de bâtiments assurés, on a calculé que de 1833 à 1842, 309,8 avaient été atteints par le tonnerre (31 par an), tandis que pour la période 1888-1897, 1895,96 (90 par an) ont reçu la visite de la foudre.

Meurtre d'un surintendant des écoles publiques par un journaliste.

Elizabeth, Colo., 10 août.—Geo. W. Blair, surintendant des écoles publiques d'Elizabeth, a été assassiné, hier soir, dans la rue. Le meurtrier s'est échappé. L'assassin est, dit-on, W. L. Holland, éditeur du "Eye", qui a disparu. Depuis l'apparition récente d'un article dans le "Eye", une vive animosité existait entre les deux hommes.

Feuilleton

L'Abéille de la N. O.

Mortel Outrage.

GRAND ROMAN INÉDIT PAR JULES MARY.

QUATRIÈME PARTIE.

GOLIATH ET BASTILLE.

IV

ACCUSÉ.

[Suite.]

—Après tout, j'ai déjà tué un lièvre et je ne suis pas bredouil. Je t'ai le temps de vous écou-

L'Enquête

—DE LA—

COUR DE CASSATION.

Toutes Chambres Réunies.

Nous donnons aujourd'hui: 10 La lettre par laquelle le capitaine Freystatter, ancien membre du Conseil de guerre de 1894, a demandé à être entendu et la déposition faite par cet officier devant la Cour de cassation. Cette déposition, comme on le verra, a été strictement limitée, par décision spéciale de la Cour, à un seul point.

20 La déposition de M. Lépine qui assista, en sa qualité de préfet de police, aux débats du Conseil de guerre de 1894.

30 La note dont parle M. Lépine dans sa déposition, et qui, rédigée par le service des jeux à la Préfecture de police, fut transmise au service des renseignements au ministère de la guerre. On sait que cette note, qui réduisait à néant les renseignements fournis sur le capitaine Dreyfus par l'agent Guénéé, ne fut pas soumise aux membres du Conseil de guerre.

Lettre de M. le Capitaine Freystatter.

Versailles, 17 avril 1899. Le capitaine Freystatter, du 3e régiment de marine, en congé à Versailles à M. le premier président à la Cour de cassation à Paris.

Monsieur le premier président, Revenu récemment de Madagascar et mêlé par suite de conversations privées, à une campagne de presse à laquelle je veux résolument rester étranger, j'ai demandé à mon chef hiérarchique, M. le ministre de la marine, l'autorisation de m'expliquer devant qui de droit sur le procès de 1894, par une lettre dont j'ai l'honneur de vous donner copie ci-après:

Monsieur le ministre, Une campagne de presse faite, en dehors de moi, par des amis ou des inconnus, me fait solliciter de votre haute bienveillance une audience pour vous exposer les scrupules d'une conscience troublée par des événements survenus depuis la condamnation de Dreyfus, dans laquelle j'eus à me prononcer comme juge.

Je me permets de m'adresser directement à vous, monsieur le ministre, comme à la seule haute personnalité à laquelle je puis soumettre respectueusement et légalement mes angosnes, soit verbalement, soit par écrit.

Monsieur le ministre, par lettre du 15 avril 1899, veut bien m'informer qu'il m'appartient "de m'adresser directement à vous, monsieur le président, soit pour vous faire connaître par écrit les déclarations que j'estimerai devoir faire", et, en concluant, M. le ministre ajoute "qu'il me donne par cette lettre l'autorisation qui m'est nécessaire". Dans ces conditions, j'espère, monsieur le premier président, que vous voudrez bien me fournir le moyen de m'expliquer devant la Cour, pour me mettre en règle avec ma conscience sur le procès de 1894. Je vous serais reconnaissant de me faire appeler ou, si vous ou la Cour en décidez autrement,

de vouloir bien m'en informer, pour que je puisse, ainsi que M. le ministre m'en laisse le choix, vous faire parvenir le plus tôt possible mon témoignage par écrit.

Vous comprendrez, monsieur le premier président, les hautes considérations d'équité, de conscience et de correction professionnelle qui me déterminent à cette démarche.

Je vous prie d'agréer.... Signé: FREYSTATTER.

Déposition du capitaine Freystatter.

Paris, le 24 avril 1899. L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le lundi 24 avril, à midi, devant les Chambres réunies de la Cour de cassation, a comparu M. Martin Freystatter, capitaine du 3e régiment d'infanterie de marine.

Le président.—Quelle a été la déposition du colonel Henry de vant le Conseil de guerre?

Le capitaine Freystatter.— Dans une première déposition, Henry affirma la culpabilité de Dreyfus sans invoquer de témoignages autres que le sien.

Dans une deuxième déposition, il prétendit qu'il tenait d'une personne très honorable, qu'il ne pouvait pas nommer, que l'officier de l'état-major général vendant des documents à l'étranger n'était autre que le capitaine Dreyfus. C'est pressé par une question posée par le commandant Galet, je crois, qu'il déclara que certains secrets appartenant à un officier doivent être ignorés de son képi.

Le président.—Cette déclaration a-t-elle eu de l'influence sur vous?

Le capitaine Freystatter.— Cette déclaration a eu sur moi une influence considérable, en raison de l'attitude d'Henry qui, se tournant vers Dreyfus, le désigna comme étant le traître. La conviction de la culpabilité de Dreyfus fut amenée par les affirmations de deux experts en écriture qui attribuèrent nettement le bordereau au capitaine Dreyfus; deux autres experts trouvèrent qu'il y avait de grandes ressemblances et des dissemblances; les dissemblances furent expliquées par M. Bertillon au moyen de mots grossis par la photographie, empruntés au bordereau et à une lettre de Mathieu Dreyfus.

Sur la demande d'un conseiller:

—On lit dans la déposition de M. Laroche, 16 janvier 1899, ce qui suit: "Lire les deux premiers alinéas de la déposition de M. Laroche."

Les paroles qui sont ainsi attribuées au capitaine Freystatter, dans la dernière phrase du second alinéa, sont-elles exactes? Le premier président ne croit pas devoir poser la question, parce qu'elle ne rentre pas dans le cadre précédemment déterminé par la Cour pour le capitaine Freystatter.

Sur la demande d'un conseiller:

—Est-il vrai, suivant la note de M. Demange, figurant au mémoire de M. Mornard, page 254, que le commandant Henry a été entendu deux fois à l'audience, une première fois il n'a rien dit de nouveau, puis il a demandé à être entendu une seconde fois: il a déclaré alors avec un ton solennel que, dès le mois de février, une personne honorable lui avait affirmé qu'un officier du ministère de la guerre trahissait, et qu'au mois de mars la même personne avait renouvelé son affirmation, en ajoutant que c'était

un officier du deuxième bureau? Est-il vrai, suivant la même note, que Dreyfus qui, dans le premier trimestre 1894, était au deuxième bureau, a demandé avec violence que cette personne honorable fut appelée par le Conseil de guerre, que M. Demange, au nom du serment prêté, a sommé le témoin Henry de dire toute la vérité et que celui-ci a répondu: "Quand un officier à dans sa tête un secret redoutable, il ne le confie pas même à son képi"; puis se tournant vers Dreyfus, il dit: "J'affirme, moi, que le traître, le voilà?"

Le capitaine Freystatter.— C'est exact.

Le président.— Henry a-t-il discuté à l'audience sur la pièce "Ce canaille de D.... devient trop exigeant"?

Le capitaine Freystatter.— Le bordereau seul a été discuté dans les quatre audiences du Conseil de guerre.

Sur la demande d'un conseiller:

—Pendant la déposition de M. Bertillon, l'accusé Dreyfus a-t-il fait quelque mouvement? Sa figure s'est-elle contractée? A-t-il poussé une exclamation?

M. le président déclare que la question ne sera pas posée, d'après la décision de la Cour.

Sur la demande d'un conseiller:

—M. Freystatter a-t-il ou non souvenir qu'un pli ou des plis cachetés aient été remis au Conseil de guerre, à l'audience, au moment de la clôture des débats?

M. le président déclare que la question ne sera pas posée, d'après la décision de la Cour.

Signé: FREYSTATTER, MAZEAU, MENARD.

DEPOSITION DE M. LÉPINE.



L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le lundi, vingt-quatre avril, à midi, devant les Chambres réunies de la Cour de cassation, a comparu M. Lépine (Louis Jean Baptiste), conseiller d'Etat; ancien préfet de police.

Le président.—Quelle impression avez-vous gardée des débats judiciaires du procès Dreyfus?

M. Lépine.—Messieurs en jugeant d'après le retentissement exceptionnel de l'affaire Dreyfus, beaucoup de gens s'imaginent que les débats du procès ont dû offrir un intérêt considérable, et leur pretent rétrospectivement une solennité particulière. C'est une erreur... Il est peut-être arrivé à quelques uns d'entre vous, comme à moi-même, de plaider, au cours de leur stage d'avocat, l'affaire classique du militaire traduit en Conseil pour "désobéissance en temps de paix avec emport d'effets de petit équipement"? Eh bien! je n'exagère pas beaucoup en disant que, toute proportion gardée, les débats dont je parle se sont déroulés, se sont traînés en grande partie

dans la note terne, grise d'une affaire vulgaire. Aussi, je vous demande la permission de glisser rapidement sur les dépositions incolores pour ne m'attacher qu'aux faits saillants; et j'ai pour cela une bonne raison, c'est que, soit défiant de mémoire de ma part, soit en raison de leur insignifiance, je n'ai rien retenu de la plus grande partie des débats que cette insignifiance même. Je range dans cette catégorie le réquisitoire lui-même qui m'a paru vide de faits: il était court; je ne me rappelle pas s'il était lu ou débité, mais je ne crois pas l'avoir écouté jusqu'au bout. De même pour les dépositions de la plupart des témoins à charge ou à décharge: c'étaient des appréciations personnelles sur l'accusé, des propos tenus au mess ou recueillis dans les bureaux, rien d'intéressant et qui touchait au fond de l'affaire.

Quant à l'accusé lui-même, rien dans son attitude n'était de nature à éveiller la sympathie, malgré la situation tragique dans laquelle il se trouvait. Son interrogatoire ne donna lieu à aucun incident dont je me souviens. Il niait tout d'une voix atone, paresseuse, blanche.

Parfois, au cours des débats, sa figure se plissait convulsivement; parfois un soubresaut le soulevait, mais pas un mouvement d'indignation, pas un cri du cœur, pas d'émotion communicative.

Je ne vais donc parler que de trois faits qui m'ont frappé. La déposition du commandant Henry, d'abord. Elle fut très courte: elle dura quelques minutes à peine; elle porta sur les soupçons de l'état-major sur la découverte du bordereau. Quelques phrases brèves, catégoriques; il me serait impossible de citer de mémoire les termes de cette déposition sensationnelle, mais le ton, le geste, l'attitude du commandant, je les vois encore. C'était l'apparition du justicier. Quand je me remémore, au bout de quatre ans, cette vision d'Henry levant la main, la croix de la Légion d'honneur sur sa large poitrine, il me semble qu'il n'y ait eu que deux mots dans sa déposition: "C'est lui! je le sais, le jure!"

Je passe à la déposition Bertillon. Je connaissais Bertillon pour un esprit réfléchi et consciencieux, d'une ingéniosité confiante, par certains côtés, au génie, je le dis sans croire exagérer, et lorsque M. le ministre de la guerre me demanda de l'adjoindre aux experts désignés, j'accédai volontiers à ce désir, dans la pensée que le travail personnel de Bertillon pourrait servir à la manifestation de la vérité. Les conclusions auxquelles il aboutit après un labeur acharné étaient très savantes; mais, à l'audience, ses déductions parurent embrouillées, ses raisonnements compliqués et ombrageux. Il n'a pas de facilité d'élocution. Il ne fut pas compris. M. Demange ne fit dans sa plaidoirie qu'une allusion dédaigneuse à cette déposition; le ministère public n'en fit pas mention; quant aux juges, il me semblait lire sur leurs figures cette pensée, que je vous demande la permission de traduire en langage familier: "Il nous ennuie ce civil, nous n'avons pas besoin de tant de raisonnements, pour savoir de qui est le bordereau."

J'attendais avec curiosité la plaidoirie de M. Demange, dont j'admire beaucoup le talent; je me demandais sur quels points allait porter l'effort de la défense. Mon attente ne fut pas déçue au point de vue de la forme. La plaidoirie fut très belle, mais elle ne toucha qu'à une question:

il démontra, avec force preuves techniques et intrinsèques, que le bordereau ne pouvait émaner d'un officier d'artillerie, et en particulier, pas de Dreyfus; or, je le répète, sur la question du bordereau, mon siège était fait, et celui des juges aussi, j'imagine.

Messieurs, voici l'impression que m'ont laissée les débats du procès Dreyfus. Je ne me dissimule pas le côté faible d'une déposition comme celle-ci, faite d'après des souvenirs de quatre ans. La mémoire est comme ces miroirs qui grossissent certains objets aux dépens de ceux qui les entourent.

Malgré mon intention d'être vrai, je n'ai pas dû échapper à cette loi. Mais l'expérience de la Cour mettra les choses au point. J'y compte.

Sur la demande d'un conseiller:

La déposition de M. Bertillon n'a-t-elle pas paru impressionner vivement Dreyfus? Est-il dans les souvenirs du témoin qu'elle ait arraché une exclamation à l'accusé?

M. Lépine.—La déposition de Bertillon a duré deux heures, et ce n'est qu'à un passage de cette déposition que j'ai entendu, dans la bouche de Dreyfus, une exclamation indistincte; et c'est à cela que je faisais allusion, tout à l'heure, en parlant d'une contraction de la figure de l'accusé. Quant à l'expression: "Ah! le misérable!" que M. Bertillon, dans sa déposition devant la Cour, place à ce moment dans la bouche de l'accusé, j'en ai entendu parler depuis, mais par M. Bertillon lui-même.

Sur la demande d'un conseiller:

Savez-vous quelque chose des incidents qui se sont soulevés au sujet d'une lettre signée Henry, qui aurait été adressée, vers fin d'octobre 1894, à M. Papillaud pour lui annoncer l'arrestation de Dreyfus? Etes-vous au courant des explications données par M. Papillaud à cet égard, et avez-vous sur ces points quelques données?

M. Lépine.—Je ne me suis pas préoccupé de faire l'enquête, parce que je savais que ce serait l'œuvre d'une autre police.

Sur la demande d'un conseiller:

Un conseiller demande à M. Lépine si, au moment de l'inscription de l'affaire Dreyfus, en 1894, il a adressé à M. le ministre de la guerre ou à tout autre ministre un ou plusieurs rapports relatifs à Dreyfus et portant sur le jeu, les femmes et les relations de l'accusé. Le même conseiller demande si M. Lépine sait ce que sont devenus ces rapports, ou dans tous les cas, s'il serait possible d'en avoir les minutes.

M. Lépine.—Le respect du secret professionnel, dont j'ai d'ailleurs été relevé par mes supérieurs hiérarchiques, ne fait pas obstacle à ce que je satisfasse à cette demande, sous la réserve de ne prononcer aucun nom propre.

Il est exact que M. le ministre de la guerre, désireux contrôler des renseignements sur les habitudes de l'accusé, renseignements qui lui avaient été fournis par une police étrangère à la mienne, me demanda une première fois, je crois, si Dreyfus avait perdu de fortes sommes au cercle Washington et si son beau-père était intervenu pour rembourser le préteur.

J'étais par un rapport, en réponse à cette demande, qu'il y avait eu confusion de noms et que Dreyfus était inconnu dans les grands cercles de jeu de Paris.

En ce qui concerne Dreyfus Maxime, toutes les personnes qui ont été consultées sont unanimes à déclarer que l'on confond Alfred Dreyfus avec son homonyme; et en effet, M. Maxime Dreyfus, qui fait partie de plusieurs cercles de Paris, est ce gros joueur bien connu qui perd au jeu un héritage paternel considérable, dont la mère est encore fort riche, et qui a soulevé affaire avec les frères Bertrand, pour des emprunts importants, et avec lesquels il est, paraît-il, encore en relation pour des affaires du même genre.

Ces renseignements ont été recueillis avec la plus grande discrétion possible auprès de l'ancien secrétaire du Comité au "Franco-Américain", qui est resté en permanence à ce cercle pendant cinq années consécutives.

D'autre part, pour contrôler d'une façon efficace les renseigne-

ments relatifs à des relations prétendues de Dreyfus avec une femme galante, je suis arrivé à cette conclusion très dubitative, que les relations avaient peut-être existé; mais l'enquête sommaire à laquelle je me suis livré ne m'a pas révélé d'autres relations de Dreyfus dans le monde de la galanterie.

J'ignore ce que sont devenus mes rapports, mais je connais assez bien les habitudes de la Préfecture de police pour pouvoir affirmer que les minutes doivent exister à la Préfecture.

Je crois, d'après la pratique journalière, mais sans pouvoir l'affirmer dans l'espèce, que la demande de renseignements a dû m'être apportée par le commandant Henry, et que j'ai dû faire parvenir ma réponse par le même canal.

Signé: LÉPINE, MAZEAU, MENARD.

PIECES ANNEXES.

Notes de la Préfecture de Police

JEU.

9 novembre 1894.

Il résulte, à la suite de renseignements recueillis, que, nulle part dans un cercle, les membres les plus connus comme fréquentant tous les cercles de Paris n'ont souvenir de la présence du capitaine Dreyfus (Alfred, dans un de ces établissements.

En ce qui concerne plus particulièrement le "Franco-Américain", où il est dit qu'à la suite de pertes considérables au jeu le capitaine Dreyfus souscrivit à un sieur Bertrand des billets qui furent en partie payés par le sieur Hadamard, beau-père de Dreyfus.

Il y a lieu d'établir qu'une confusion doit exister entre Alfred Dreyfus et les Dreyfus, au nombre de quatre, qui ont fait partie du "Franco-Américain" et qui ont les prénoms suivants:

Dreyfus C., 3, quai Voltaire, directeur de la Marine;

Dreyfus G.-Maurice, 26, rue Godot-de-Mauroy;

Dreyfus Maxime, 36 boulevard Haussman;

Dreyfus Paul, 5, rue de Copenhague.

Ces noms figurent sur l'annuaire du Cercle de 1893.

Au cours des surveillances presque journalières exercées dans ce Cercle, à la suite de l'ordonnance de M. le préfet de police, et qui ont duré environ six mois, on a relevé quotidiennement les noms de Dreyfus C. et de Dreyfus Maxime qui taillaient très régulièrement de fortes banques.

En ce qui concerne Dreyfus Maxime, toutes les personnes qui ont été consultées sont unanimes à déclarer que l'on confond Alfred Dreyfus avec son homonyme; et en effet, M. Maxime Dreyfus, qui fait partie de plusieurs cercles de Paris, est ce gros joueur bien connu qui perd au jeu un héritage paternel considérable, dont la mère est encore fort riche, et qui a soulevé affaire avec les frères Bertrand, pour des emprunts importants, et avec lesquels il est, paraît-il, encore en relation pour des affaires du même genre.

Ces renseignements ont été recueillis avec la plus grande discrétion possible auprès de l'ancien secrétaire du Comité au "Franco-Américain", qui est resté en permanence à ce cercle pendant cinq années consécutives.

D'autre part, pour contrôler d'une façon efficace les renseigne-

—Merci, monsieur, dit Marci-gny.

Le jeune homme n'était pas dupe de cette indifférence. C'était bien un juge qui se trouvait devant lui.

Et de l'impression qu'il allait faire sur ce juge allait dépendre, peut-être, sa vie tout entière.

Alors, lui fit sa confiance sans lui rien cacher.

Il lui dit dans quelles circonstances il avait connu Pierre Ragon et comment était née la haine de l'officier.

Marie-Rose lui avait été la cause.

Marci-gny ne le cacha pas. Il raconta le sombre drame, aux péripéties multiples, qui s'était déroulé dans l'hivernage des Chapipeux et comment il avait failli en être victime.

Mais ce qu'il ne pouvait raconter, sans livrer un secret d'honneur, qui n'était pas le sien, c'était par quel moyen Cocilia, par amour pour son fils, avait fait de Marie-Rose une esclave véritable; par quelle infamie, l'enfant, renonçant à son amour, avait été obligée d'accepter pour fiancé l'homme qu'elle haïssait le plus au monde.

M. Labordier, intéressé et comprenant qu'il y avait une lacune dans le récit de Marci-gny, l'interrogea là-dessus, au moment où le jeune homme essayait de lui expliquer le revirement qui s'était produit—en apparen-

ce—dans le cœur de Marie-Rose.

—Puisque cette jeune fille vous aimait, puisque vous aviez été agréé par ceux qui représentaient sa famille, comment peut-il se faire qu'elle ait changé ainsi brusquement?

—Hélas! je ne puis vous le dire.

M. Labordier se méprit.

—Vous ne le pouvez, ou bien vous ne le voulez pas?

—Je ne le veux pas, car il y a là un secret que j'ai surpris et qui ne m'appartient pas....

—Que vous ne diriez point même s'il s'agissait pour vous d'une condamnation déshonorante!

—Que je ne dirais point même s'il s'agissait de ma vie?

—Voilà qui est au moins singulier, avouez-le.... Vous m'avez pris pour confident.... que votre confiance aille du moins jusqu'au bout.

—Réfléchissez, monsieur de Marci-gny. Vous en êtes arrivé au point capital de votre déposition, car c'est une déposition, en somme, que vous me faites là, bien que je ne doive pas, dans une certaine mesure, en tenir compte, — vous m'avez expliqué les raisons de haine qui existaient entre Ragon et vous.... Ce n'est pas la première fois que l'amour engendre des crimes. Mais si vous voulez que j'ajoute foi à vos protestations, il faut que votre confession soit complète et que vous

me disiez de quel moyen s'est servi Ragon pour ramener à lui le cœur de Marie-Rose. Autrement, et si vous refusez, il sera tout naturel pour moi de penser qu'il n'y a eu tout cela qu'une déconvenue, qu'une jalousie d'amour; que Marie-Rose, après s'être promise, a voulu se reprendre et que dans votre douleur, votre désespoir, votre haine contre un rival, vous vous êtes laissé aller à un acte de violence sans motif.... ce qui expliquerait tout.

—En apparence, monsieur, mais en réalité, rien....

—Parlez donc....

—N'insistez pas, monsieur Labordier, cela m'est pénible.

Le juge hochait la tête.

L'incertitude venait en son esprit. Tout à l'heure, devant la franchise du jeune homme, il se sentait bien disposé pour lui. A présent, des doutes lui venaient. Il avait peur d'être le jouet d'une machination savamment ourdie.

—Venillez continuer votre récit, dit-il, bien que....

Il s'arrêta. Il allait dire: —Bien que cela me serve à peu de chose de vous écouter.

Marci-gny devina et balbutia: —Monsieur, je vous le jure, tout ce que je vous dis est la vérité.

—Continuez votre récit, je vous prie.

Marci-gny raconta quelle avait été avec Ragon la querelle su-

prême à Belle-Etoile. Il ne parla point de Marie-Rose, ni des papiers détruits. Il fit le récit du duel qui s'était passé. Il avait essuyé le feu de Ragon et il ne l'avait pas tué. Il l'avait obligé à se faire justice.

—La preuve? la preuve? demanda le juge, comme l'avait demandé Cocilia.

Marci-gny lui dit alors quelles précautions les deux adversaires avaient prises pour que le survivant ne fût pas inquiété.

—Qu'est devenu ce papier?

—Vous auriez dû le trouver sur le lieu même où Ragon est mort.... Le vent l'a emporté sans doute....

M. Labordier eut un haussement d'épaules pour la seconde fois.

—Décidément, pensait-il, ce garçon me croit trop naïf.

Il se leva, siffla ses deux chiens qui commençaient à baïller, à s'étirer, à donner des signes d'impatience.

—Est-ce tout ce que vous aviez à me dire?

—Où, monsieur. J'ajouterais, toutefois, qu'il se pourrait que deux de mes anciens soldats, qui sont libérés comme moi, soient des renseignements à me donner.... Il serait utile de les entendre.... Voilà pourquoi j'ai pris la résolution de parcourir la montagne à leur recherche.... Un pressentiment me dit qu'ils me seront d'un grand secours pour prouver que je n'ai pas

menti....

—Laissez à la Justice le soin de vous défendre.

—Non.... dit le jeune homme avec énergie. En prison je me sentirais perdu.... Libre, j'espérerai toujours....

—C'est votre dernier mot?

—Le dernier.

—Votre fuite, je dois vous en prévenir, sera mal interprétée.

—Je le sais.

—Cela n'influe pas sur votre projet?

—En aucune manière.

—Je ne vous laisserai pas ignorer que j'ai décerné contre vous un mandat d'arrêt, ce matin même.

—Je l'avais deviné.

—Anglade doit être sur votre plate.

Marci-gny eut un geste d'insouciance.

—Anglade a dû se présenter à l'hôtel pour m'arrêter et à l'hôtel on a dû lui répondre que je rentrerais ce soir.... d'après les instructions que j'avais données en partant.... Anglade est un gendarme pratique.... Il jugera inutile de courir après moi dans la montagne que je connais mieux que lui: il m'attendra au retour.... Or, je suis bien décidé à ne pas rentrer à Albertville.... Cela me donne une journée d'avance sur lui.... temps qui me servira, et bien au delà, pour passer en Suisse ou en Italie, et me tenir à l'abri de vos recherches. Je pourrais vivre là

sans me soucier de vous, mais tel n'est pas mon but. Mon but est double: j'aime Marie-Rose et je veux lui prouver que je suis toujours digne d'elle; je suis innocent et je veux prouver, à vous, mon